

# TITRE XI - CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES DE DIVISIONS

## CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES CHAMPIONNATS

### **Avant-propos**

Le présent chapitre est commun à tous les championnats ; toutefois, les chapitres 2, 3 et 4 peuvent contenir des dispositions particulières qui prévalent sur celles de ce premier chapitre.

### **Article 11.1.01 - Présentation des différents championnats**

Un championnat par équipes de clubs se caractérise par son mode de jeu puis sa division :

- jeux de séries (JDS), avec cinq divisions ;
- 3-Bandes (3B), avec cinq divisions ;
- 5-Quilles, avec une division unique.

Un mode de jeu peut regrouper plusieurs spécialités.

L'équipe qui remporte le championnat de Division 1 est déclarée championne de France ; celle qui remporte le championnat d'une autre division est déclarée championne de France de sa division.

### **Article 11.1.02 - Indices et plafond divisionnaire**

Un principe de plafonnement du niveau des équipes est instauré pour favoriser l'homogénéité des divisions où il est mis en place.

Trois coefficients sont définis à cet égard :

- l'indice individuel, obtenu pour chaque joueur selon les modalités spécifiques à chaque mode de jeu ;
- l'indice d'équipe, calculé pour chaque équipe lors de son engagement comme étant la moyenne des indices individuels les plus élevés, arrondie à l'unité ; le nombre d'indices individuels pris en compte pour le calcul est égal au nombre de matchs dans une rencontre pour le championnat concerné ;
- le plafond divisionnaire, spécifique à chaque division ; lorsqu'un plafond divisionnaire est fixé, les indices des équipes engagées dans la division doivent être inférieurs à ce plafond.

### **Article 11.1.03 - Engagement d'une équipe**

L'engagement d'une équipe se fait obligatoirement sur le site FFB Sportif, accessible via le site fédéral. Le portail pour engager une équipe est ouvert du 1<sup>er</sup> septembre au 20 septembre. La ligue valide et confirme son engagement avant le 25 septembre.

Une équipe peut porter le nom de son club et/ou de sa ville et/ou de son sponsor principal.

Le chèque de règlement du droit d'engagement est à envoyer à la ligue d'appartenance pour le 25 septembre. Puis le Secrétariat fédéral envoie à chaque ligue une facture globale récapitulative de tous les droits d'engagements à régler.

Le responsable fédéral et celui de la ligue vérifient la conformité des équipes au présent règlement et suivent la publication faite sur FFB Sportif.

Peuvent s'engager dans une division :

- A. Suivant l'ordre du classement de la saison précédente et sous réserve que l'indice d'équipe soit inférieur au plafond divisionnaire :
- les équipes non reléguées ayant évolué dans cette division ;
  - la ou les équipes qui montent de la division immédiatement inférieure ;
  - la ou les équipes qui descendent de la division immédiatement supérieure ;

B. Dans la limite des places disponibles :

1. Suivant l'ordre des indices d'équipes, les équipes non classées dans la division mais dont l'indice est supérieur ou égal au plafond divisionnaire de la division immédiatement inférieure ;
2. Suivant l'ordre du classement de la saison précédente, les équipes normalement reléguées dans la division inférieure mais dont l'indice pour la nouvelle saison est supérieur ou égal au plafond de cette division ;
3. Suivant l'ordre inverse de leur classement de la saison précédente, les équipes devant normalement monter dans la division supérieure mais dont l'indice pour la nouvelle saison reste inférieur au plafond de la division dans laquelle ils évoluaient la saison précédente peuvent s'y maintenir ; cette dérogation ne peut toutefois pas être accordée deux fois consécutivement.

Les équipes descendantes qui ne peuvent pas bénéficier des dispositions 1 ou 2 ci-dessus doivent s'engager dans la division inférieure en modifiant leur composition pour adapter leur indice d'équipe à cette division.

#### **Article 11.1.04 - Composition d'une équipe**

Le nombre de joueurs inscrits sur le bordereau d'engagement varie selon le nombre de matchs d'une rencontre du championnat concerné : entre 4 et 6 joueurs pour trois matchs, entre 6 et 8 joueurs pour quatre matchs. **Chaque membre de l'équipe doit être licencié avant la première rencontre.**

Pour les joueurs non classifiés, le président du club propose l'indice le plus proche de la valeur du joueur et le responsable du premier palier valide cette proposition.

Lorsqu'un joueur non classifié atteint trois matchs dans une spécialité, un nouvel indice individuel lui est attribué d'après le site de saisie concerné et l'indice d'équipe est recalculé.

Si ce nouvel indice dépasse le plafond divisionnaire, le joueur ne peut pas participer aux rencontres ultérieures de son équipe.

**Si les joueurs non classés et non classifiés ont au moins réalisé cinq matchs dans un championnat la saison précédente, l'indice renseigné est déterminé par rapport à leur moyenne annuelle.**

Tout club peut inclure dans chacune de ses équipes un joueur d'un autre club, à condition que ce club n'engage pas d'équipe dans le même championnat.

**Dans les divisions 2 à 4, au moins la moitié des joueurs inscrits sur le bordereau d'engagement et présentés par une équipe pour disputer une rencontre doivent être classés ou classifiés par la FFB dans chaque spécialité où ils sont inscrits.**

Un joueur peut être inscrit dans plusieurs des équipes engagées par son club à condition que ce soit dans des divisions différentes.

Au cours du premier palier du championnat, ce joueur peut disputer plusieurs rencontres dans chaque division, sans limitation de nombre.

À partir du deuxième palier, il ne peut continuer que dans une seule équipe. En fonction du choix du joueur, le responsable fédéral entérine alors la composition des équipes publiées dans les conditions de l'[article 11.1.03](#).

## CHAPITRE 3 - 3-BANDES

### Article 11.3.01 - Indice individuel

L'indice individuel de chaque joueur prévu à l'[article 11.1.02](#) est égal à son ranking au classement national de référence.

Si le joueur n'est pas classé à cette date, son indice est égal à la moyenne utilisée pour sa dernière classification, convertie en valeur billard 3,10 m et multipliée par 1 000.

### Article 11.3.02 - Spécificités par division

		DIVISION 1	DIVISION 2	DIVISION 3	DIVISION 4	DIVISION 5
<b>Plafond divisionnaire (article 11.1.02)</b>		<a href="#">article 11.1.08</a>	-	625	435	301
<b>Matches d'une rencontre (article 11.1.05)</b>		Quatre matchs en 50 points	Quatre matchs en 35 points	Trois matchs en 30 points	Trois matchs en 25 points	Trois matchs en 20 points limités à 60 reprises
<b>Billards (nombre et format minimums)</b>		2 x 3,10 m	2 x 3,10 m	1 x 3,10 m pour les joueurs 1 et 2  1 x 3,10 m ou inférieur pour le joueur 3	1 x 3,10 m ou inférieur pour les joueurs 1 et 2  1 x 2,80 m ou 2,60 m	2 x 2,80 m ou 2,60 m
<b>Paliers (article 11.1.07)</b>	<b>Qualifications ligue</b>	NON	NON	OUI	OUI	OUI
	<b>Qualifications nationales</b>  (ordre de priorité des poules)	Poules par serpentins à 8 équipes  (4, 5, 6, 7)	Poules géographiques 64 équipes maximum  (4, 6, 5, 3)	NON	NON	NON
	<b>Éliminatoires</b>	NON	NON si moins de 13 équipes en qualification  Entre 17 et 35 équipes en qualification : 8 équipes  À partir de 36 équipes en qualifications : 16 équipes	32 équipes	32 équipes	32 équipes
	<b>Finale</b>	Élimination directe	Élimination directe	Poule unique	Poule unique	Poule unique

### Article 11.3.03 - Dispositions spécifiques à la Division 1

#### SYSTÈME SPORTIF

Les qualifications nationales se jouent en deux poules de quatre équipes par rencontres aller et retour ; les deux premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour la finale par rencontres aller simple.

S'il y a deux équipes du même club dans une poule, l'équipe la moins bien classée est intervertie avec l'équipe du même rang de l'autre poule.

## CALENDRIER

Par dérogation aux dispositions de l'[article 11.1.05](#), en cas de désaccord entre les équipes, la date est fixée au samedi de la semaine spécifiée au calendrier fédéral.

## COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

Le club inscrit les joueurs sur le bordereau d'engagement dans l'ordre des catégories suivantes :

1. Joueurs classés dans les 24 premiers du classement UMB <sup>(1)</sup> ;
2. Joueurs classés entre les 25<sup>ème</sup> et 50<sup>ème</sup> rangs du classement UMB <sup>(1)</sup> ;
3. Joueurs non classés et non classifiés au classement national de référence <sup>(2)</sup> ;
4. Joueurs classés dans les 24 premiers du classement national de référence ;
5. Joueurs classés entre les 25<sup>ème</sup> et 100<sup>ème</sup> rangs du classement national de référence ;
6. Autres

<sup>(1)</sup> dernier classement UMB au 1<sup>er</sup> septembre de la saison

<sup>(2)</sup> en fonction des cas, la CSNC et la DTN peuvent reconsidérer l'ordre de ces joueurs

L'ordre des joueurs est valable pour l'ensemble des rencontres.